

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 116

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

À l'alinéa 39, substituer aux mots :

« selon les dispositions qui précèdent »,

les mots :

« en application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.